

Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence

INTRODUCTION ET ORIENTATION

Présentation

1. Qu'est-ce que la VBG dans les situations d'urgence ? Pourquoi la lutte contre la VBG est-elle une priorité urgente ?
2. Quel est le rôle de l'UNFPA ?
3. Quel est l'objectif de ces Normes ? À qui s'adressent-elles ?
4. Comment les Normes ont-elles été élaborées et en quoi sont-elles liées aux directives existantes ?
5. Comment les Normes peuvent-elles être utilisées et appliquées ? Quels sont les outils disponibles à l'appui de leur mise en place ?

Qu'est-ce que la violence basée sur le genre ?

« Tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et se fondant sur les différences socialement prescrites (à savoir le genre) entre hommes et femmes.

Cela englobe les actes qui causent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, ainsi que la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté. »

Directives relatives à la violence basée sur le genre de l'IASC (2015)

Quel est le rôle de l'UNFPA ?

« Ensemble, nous devons veiller à ce que les mesures visant à prévenir et à répondre à la violence basée sur le genre constituent une priorité – **un élément systématique et incontestable** de notre réponse humanitaire, au cœur du travail fourni par l'UNFPA afin d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des femmes et des filles dans les situations d'urgence ».

Babatunde Osotimehin, Directeur exécutif UNFPA

Quel est le rôle de l'UNFPA en matière de lutte contre la VBG ?



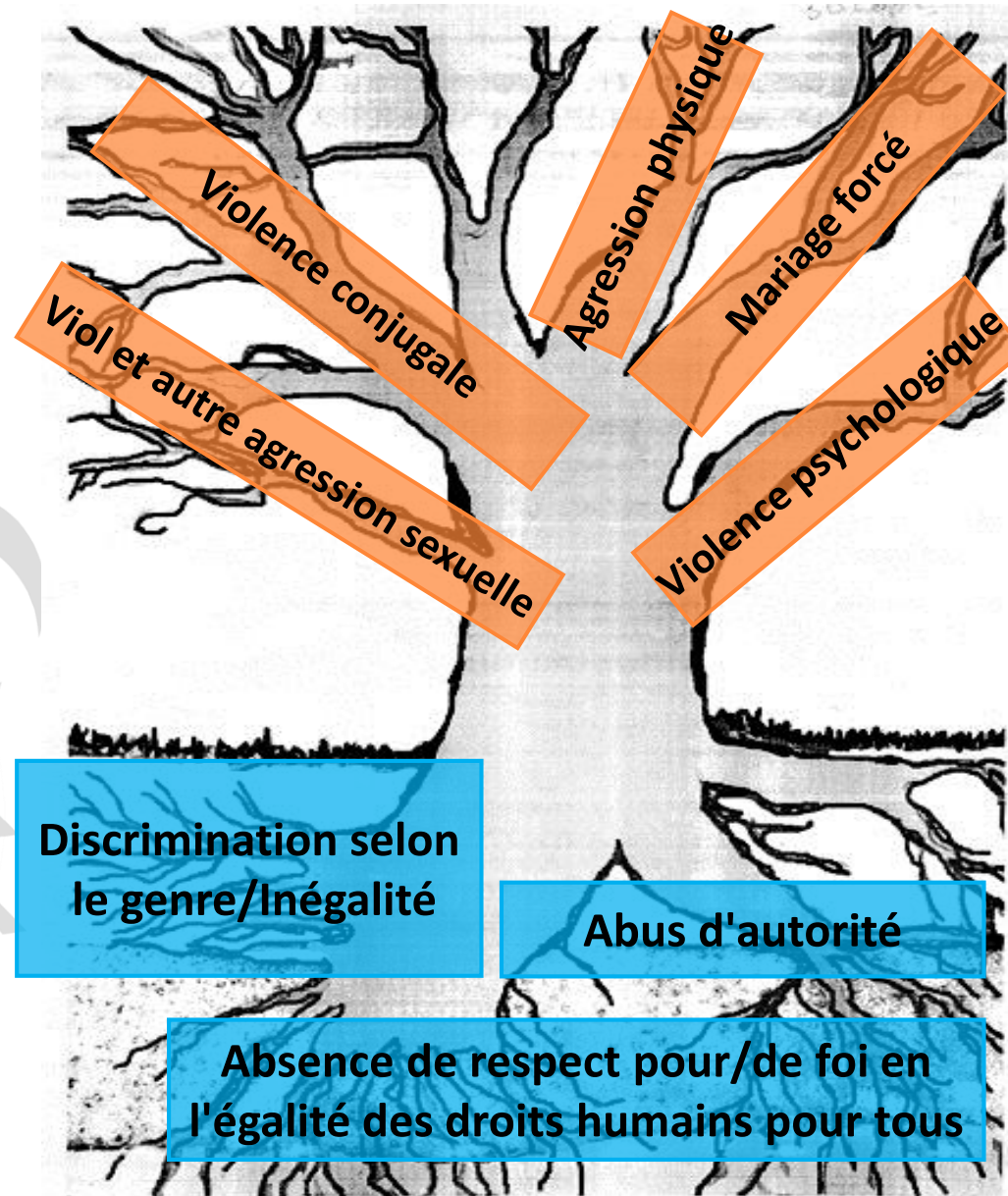
Diriger la coordination des actions contre la VBG dans les situations d'urgence

Agir contre la VBG dans toutes les situations humanitaires

Accroître les capacités de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence

Qu'est-ce que la VBG dans les situations d'urgence ?

- La destruction des systèmes de soutien familial et communautaire, et la séparation des familles
- Les changements des normes sociales/structures sociales
- L'absence de fonctionnement ou l'inexistence des institutions, comme les systèmes de santé, la police ou la justice
- Les vulnérabilités de certains groupes à haut risque
- L'environnement physique : aménagement du site, environnement local





Pourquoi la lutte contre la VBG est-elle une priorité urgente ?

- La VBG met en danger la vie des personnes, et c'est une question liée à la santé mondiale ainsi qu'aux droits humains.
- La VBG constitue une violation du droit international et des principes de l'égalité des sexes.
- Les États membres des Nations Unies ont appelé à une action urgente
- La protection doit être au cœur de *toutes* les interventions humanitaires

Les preuves de la VBG ne sont pas nécessaires pour agir

« Tous les membres du personnel humanitaire ont le devoir de considérer la VBG comme un état de fait et de traiter cette question comme un problème grave qui met la vie des personnes en danger, et d'appliquer les mesures sectorielles recommandées dans les présentes Directives afin d'atténuer le risque de VBG, indépendamment de la présence ou de l'absence de « preuves » concrètes. »

*Directives relatives à la violence basée sur le genre
de l'IASC (2015)*

Que pouvez-vous invoquer lorsqu'il vous est demandé de fournir des preuves/données avant la mise en place de services ?



- La VBG est un phénomène universel. Elle n'est que peu signalée partout dans le monde, qu'il s'agisse de situations de crise humanitaire ou non.
- Tout le personnel humanitaire doit présumer que la VBG existe et menace les populations touchées.
- Eu égard aux difficultés liées à l'obtention de données, la *priorité* est de mettre en place des mesures de prévention et de réponse dès que possible.

Quel est l'objectif des Normes minimales ?

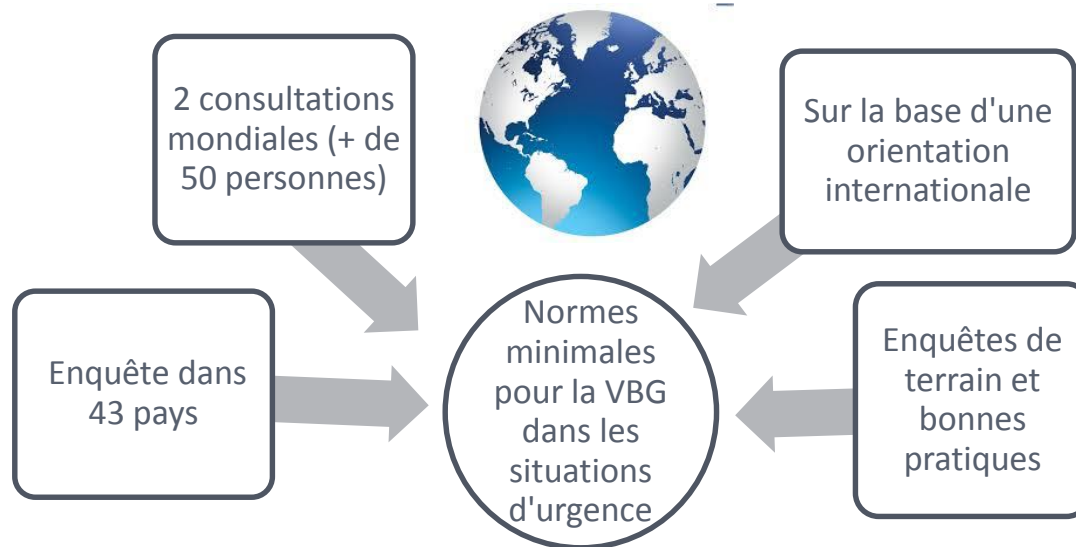


Promouvoir la sécurité des femmes et des filles

Fournir une orientation claire et des outils pour prévenir la VBG et y répondre dans les situations d'urgence

Accroître la reconnaissance de la responsabilité - faire en sorte qu'il soit *hors de question* de ne pas lutter contre la VBG dans les situations d'urgence

Comment les Normes minimales ont-elles été développées ?



Décembre 2014
Consultation de Nairobi

Juillet 2015
Consultation de Panama

Octobre 2015
Approbation du Comité de pilotage humanitaire de l'UNFPA

Novembre 2015
Début du lancement interne ...

2016
Lancement externe et mise en place...

En quoi les Normes minimales sont-elles liées aux directives et politiques existantes ?

Les Normes :

- ✓ Intègrent les normes et directives clés interorganisations
- ✓ Sont alignées sur les politiques de l'UNFPA
- ✓ Répondent à un besoin



En quoi les Normes minimales sont-elles spécifiquement liées aux Directives visant à intégrer dans l'action humanitaire les interventions ciblant la VBG (2015) ?

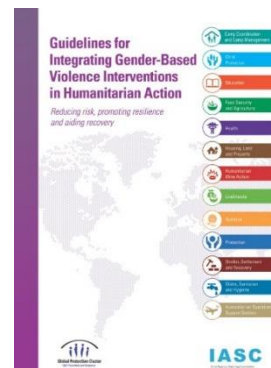


Les Normes minimales :

- ✓ ciblent une programmation ainsi qu'une coordination de la prévention et de la réponse à la VBG (elles s'attachent également à une intégration transversale (Norme 12) et peuvent être utilisées aux fins d'un plaidoyer à travers les secteurs) dans les situations d'urgence.

Les Directives relatives à la VBG :

- ✓ fournissent des conseils à l'ensemble du personnel humanitaire aux fins d'une intégration transversale des interventions à travers les secteurs.
- ✓ sont essentiellement destinées aux non-spécialistes de la VBG



En quoi les Normes minimales sont-elles liées à l'Ensemble de services essentiels ?



L'Ensemble de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence :

- ✓ a pour objectif d'améliorer la qualité et l'accès aux services essentiels pour les femmes et les filles ayant subi des violences et ce, dans les secteurs de la santé, de la police/justice, des services sociaux, de la coordination et de la gouvernance (contexte de développement).

Les Normes minimales :

- ✓ se distinguent des Services essentiels car elles s'attachent à optimiser l'accès à des services de qualité *dans les situations de crise humanitaire.*



En quoi l'élaboration de programmes sur la VBG dans les situations de crise humanitaire diffère-t-elle des situations « normales » ?



- Le rôle de coordination de l'UNFPA - les agences des Nations Unies sont investies de responsabilités spécifiques portant sur une direction de la coordination de la protection et de l'assistance humanitaire
- L'UNFPA, en sa qualité de leader d'un sous-groupe, est le « prestataire de dernier recours »
- Homologues de l'UNFPA et partenaires de mise en œuvre
 - Rôle des systèmes nationaux en tant que partenaires : L'état peut être l'auteur de violences ou d'abus à l'encontre de la population civile, ou les systèmes gouvernementaux peuvent être inexistants ou ne pas être opérationnels en raison de capacités limitées.
- Déstabilisation des normes sociales et de genres en raison de la situation d'urgence
- Accès limité à la population et absence d'infrastructures de services

À qui s'adressent les Normes ?

Les Normes minimales sont essentiellement destinées aux :

- ✓ Personnel et partenaires de l'UNFPA

Mais elles constituent également une ressource utile pour :

- ✓ Les autorités nationales
- ✓ D'autres agences des Nations Unies
- ✓ Les organisations communautaires, locales et internationales
- ✓ Les partenaires de mise en œuvre

Contribuer au développement de normes interorganisations

Principes et approches à l'appui des 18 Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence

Approche axée sur les survivant(e)s

Sécurité, confidentialité, respect, non-discrimination

Approche communautaire

Populations touchées mobilisées pour intervenir en tant que partenaires

Approche basée sur les droits

Analyse conforme aux principes des législations sur les droits humains

Principes humanitaires

Humanité, impartialité, indépendance, neutralité

L'approche « Ne pas nuire »

Éviter d'exposer les personnes à des dommages supplémentaires

Qu'est-ce qu'une Norme minimale ?

Nous définissons une **Norme minimale** comme :

- Une action qui est universelle et applicable dans *TOUTES* les situations de crise humanitaire
- Ce que l'UNFPA et ses partenaires doivent mettre en place pour prévenir la VBG et y répondre, et pour assurer la prestation de services multisectoriels aux survivant(e)s dans les situations de crise humanitaire

Que sont les Normes minimales sur la VBG dans les situations d'urgence ?



Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence

<u>Les normes de base</u>	<u>Les normes relatives à la prévention et à l'intervention</u>	<u>Les normes opérationnelles</u>
1. Participation	5. Prise en charge médicale	13. Préparation et évaluation
2. Systèmes nationaux	6. Santé mentale et soutien psychosocial	14. Coordination
3. Normes sociales et sexospécifiques	7. Sécurité	15. Plaidoyer et communication
4. Collecte et utilisation des données	8. Accès à la justice et assistance juridique	16. Suivi et évaluation
	9. Kits de dignité	17. Ressources humaines
	10. Autonomisation socio-économique	18. Mobilisation des ressources
	11. Systèmes d'orientation	
	12. Intégration transversale	

Structure de chaque section :

- Norme
 - Universelle et d'application croisée ; ce que l'UNFPA et ses partenaires peuvent mettre en place pour prévenir la VBG et y répondre, et pour assurer la prestation de services multisectoriels aux survivant(e)s dans les situations de crise humanitaire
- Actions clés
 - Activités essentielles pour la mise en œuvre de chaque Norme. Elles peuvent ne pas toujours être applicables à tous les contextes.
- Indicateurs
 - Exemples d'indicateurs (non destinés à toutes les situations) Il est attendu des utilisateurs qu'ils adaptent les exemples d'indicateurs en fonction de leur situation particulière, selon le besoin.
- Notes d'orientation
 - Les 34 Notes d'orientation contiennent des bonnes pratiques, des suggestions utiles ainsi que des conseils sur des questions prioritaires et sur la résolution des difficultés courantes de programmation.
- Outils
 - Conseils / ressources supplémentaires pour contribuer à la mise en œuvre de la norme

Actions clés : Activités essentielles pour réaliser chaque Norme minimale



ACTIONS CLÉS **Prise en charge médicale**

	Préparation	Intervention	Rétablissement
Veiller à ce que les femmes et les adolescentes aient un accès immédiat aux services de santé reproductive prioritaires tels que définis dans le DMU dès le début de la situation d'urgence ⁶⁶ .		X	
Garantir l'accès des survivants de la VBG à des soins de santé vitaux de qualité, y compris à une prise en charge à la suite d'un viol ⁶⁷ .		X	X
Faire participer les femmes, les adolescentes et les autres groupes à risque à la conception et à l'exécution des programmes de santé et de réponse à la VBG. ⁶⁸	X	X	X
Élaborer et/ou harmoniser les politiques et protocoles relatifs aux programmes de santé liés à la VBG, en partenariat avec le ministère de la Santé si possible, afin d'assurer aux survivants des soins intégrés de qualité.	X	X	X
Renforcer la capacité des prestataires de santé (y compris des sages-femmes et du personnel infirmier) à assurer une prise en charge de qualité des survivants en organisant des formations et en assurant leur soutien et leur supervision ⁶⁹ en matière de prévention, de réponse à la VBG et de gestion clinique des victimes de viol.	X	X	X
S'assurer que les prestataires de santé sont intégrés dans les procédures opérationnelles permanentes et dans les systèmes d'orientation.		X	X
Veiller au partage d'informations et à la coordination entre les groupes de travail sur la santé et la réponse à la VBG, ainsi qu'à la détermination d'actions conjointes pour fournir des services de santé de qualité aux survivants.		X	X
Assurer la participation d'un(e) coordonnateur/trice chargé(e) de la réponse à la VBG aux réunions et activités du secteur de la santé et la participation d'un(e) coordonnateur/trice santé, le cas échéant.		X	X
Former les partenaires sur le DMU, en prêtant une attention particulière à la gestion clinique des victimes de viol et à l'orientation des survivants ⁷⁰ .	X	X	X
Former les prestataires à fournir des services et un soutien adaptés à l'âge et au niveau de développement du/de la survivant(e).	X	X	X
Former les prestataires de services pour leur permettre de comprendre et identifier les survivants de sexe masculin et de fournir des services qui répondent à leurs besoins spécifiques.	X	X	X
Distribuer des kits de santé reproductive, comprenant des fournitures en vue de la prise en charge à la suite d'un viol et d'autres produits cliniques, aux centres de santé, cliniques mobiles et agents de santé opérationnels.	X	X	
Rétablir les services complets de santé reproductive, y compris la prise en charge de la VBG et les systèmes d'orientation des survivants juste après le début de la crise et pendant les phases de transition.		X	X

Si la Norme s'applique à toutes les situations d'urgence, ceci peut ne pas être le cas pour les actions clés (ou toutes les phases).

Si certaines actions sont spécifiques à une étape, de nombreuses actions peuvent être mises en œuvre à toutes les étapes.

Les normes de base

- 1. Participation** : Les communautés, y compris les femmes et les filles, participent activement à la réponse à la VBG dans le but de promouvoir l'accès des survivant(e)s aux services
- 2. Systèmes nationaux** : Les actions visant à prévenir et atténuer la VBG et à y répondre dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.
- 3. Normes sociales et sexospécifiques** : Le programme de préparation, de prévention et d'intervention en situation d'urgence favorise la promotion de normes sociales et sexospécifiques en vue de mettre un terme à la VBG
- 4. Collecte et utilisation des données** : Des données de qualité, ventilées selon le genre et portant sur la nature et la portée de la VBG, ainsi que sur la disponibilité et l'accessibilité des services éclairent le programme, les politiques et le plaidoyer

Normes relatives à la prévention, l'atténuation et l'intervention



5. **Prise en charge médicale** : Les survivant(e)s de la VBG, notamment les femmes, filles, garçons et hommes ont accès à des services de santé vitaux de qualité, et en particulier à des services de gestion clinique des victimes de viol
6. **Santé mentale et soutien psychosocial** : Les survivant(e)s de la VBG bénéficient de services de santé mentale et d'un soutien psychosocial qui mettent l'accent sur le rétablissement, l'autonomisation et le relèvement
7. **Sécurité** : Des mesures de sécurité sont instituées pour prévenir et atténuer la VBG et protéger les survivant(e)s
8. **Accès à la justice et assistance juridique** : Les secteurs juridique et judiciaire protègent les droits des survivant(e)s et leur permettent d'accéder à la justice conformément aux normes internationales

Normes relatives à la prévention, l'atténuation et l'intervention



- 9. Kits de dignité :** Des kits de dignité adaptés aux réalités culturelles sont distribués aux populations touchées afin de réduire leur vulnérabilité et de mettre en contact les femmes et les filles avec les services d'information et de soutien
- 10. Autonomisation socio-économique :** Les femmes et les adolescentes disposent de moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG, et les survivant(e)s bénéficient d'un soutien socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle
- 11. Systèmes d'orientation :** Des systèmes d'orientation sont développés pour orienter à temps et en toute sécurité les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services multisectoriels de prévention et de réponse appropriés
- 12. Intégration transversale :** L'atténuation des risques de VBG et le soutien sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme

Coordination et normes opérationnelles

- 13. Préparation et évaluation :** Les risques potentiels de VBG et les groupes vulnérables sont identifiés grâce à des évaluations sexospécifiques de qualité, et des mesures d'atténuation des risques sont instaurées avant le déclenchement de la situation d'urgence
- 14. Coordination :** La coordination permet de mettre en place des actions efficaces afin d'atténuer la VBG, d'en prévenir les risques et ainsi de faciliter l'accès des survivant(e)s à des services multisectoriels
- 15. Plaidoyer et communication :** Les stratégies de plaidoyer et de communication sont menées de façon coordonnée afin d'obtenir plus de financements et de favoriser la modification des politiques et pratiques dans le but d'atténuer le risque de VBG ; elles renforcent par ailleurs la résilience des femmes et des filles et créent un environnement protecteur pour tous

Coordination et normes opérationnelles

- 16. Suivi et évaluation :** Des informations objectives, recueillies dans le respect des principes éthiques et de sécurité, sont utilisées pour améliorer la qualité et la fiabilité des programmes de réponse à la VBG
- 17. Ressources humaines :** Un personnel qualifié, compétent et expérimenté est recruté et déployé dans les meilleurs délais pour concevoir, coordonner et/ou mettre en œuvre des programmes visant à prévenir les risques et à lutter contre la VBG dans les situations d'urgence
- 18. Mobilisation des ressources :** Des ressources financières sont rapidement mobilisées pour prévenir, atténuer et lutter contre la VBG dans les situations d'urgence

Comment les Normes minimales sur la VBG dans les situations d'urgence peuvent-elles être utilisées et appliquées ?



Guider les stratégies de prévention et de réponse humanitaire concernant la VBG

Faire en sorte que les actions de prévention et de réponse à la VBG soient prioritaires dans les situations d'urgence

Définir des attentes communes et mesurables

Orienter les attentes liées aux interventions du programme de lutte contre la VBG

Établir dans leurs fonctions et former les nouveaux membres du personnel et partenaires

Comme un outil pour un plaidoyer et une coordination en matière de VBG

Quels sont les outils disponibles à l'appui de leur mise en place ?



Le dispositif de mise en place des Normes minimales comporte :

- Des versions des Normes en différentes langues sous un format imprimé et Web (anglais, français, arabe, espagnol, russe)
- Présentation (PowerPoint)
- Supports et outils de formation
- FAQ, affiche, brochures, etc.

Disponibles sur la page : www.unfpa.org/GBViEStandards

Scénario 1 (Phase de préparation)

- Vous êtes invité(e) ainsi que vos collègues à participer à une réunion de préparation avec des homologues gouvernementaux. Vous devez définir des points clés à l'appui d'une discussion portant sur des actions de préparation liées à la VBG.
- ✓ Élaborer, en collaboration avec les acteurs nationaux, des plans humanitaires d'urgence qui répondent aux besoins des femmes et des jeunes filles, notamment en matière de prévention et de réponse à la VBG. *(p. 9, Normes 2 sur les Systèmes nationaux)*
- ✓ Répertorier les services existants et mettre en place un système d'orientation pour promouvoir l'accès aux services *(p. 55, Normes 11 sur les Systèmes d'orientation ; p. 69, Norme 14 sur la Coordination)*
- ✓ Mobiliser des ressources et prépositionner les fournitures nécessaires à l'intervention
- ✓ Intégrer des questions dans l'évaluation afin de déterminer les articles d'hygiène et de protection qui doivent être inclus dans le kit de dignité *(p. 47, Norme 9 sur les Kits de dignité)*
- ✓ Identifier et traiter les risques auxquels font face les différents membres de la communauté (par ex. adolescentes, employés de maison, etc.) *(pages 62-63, Norme 13 sur la Préparation et l'évaluation)*

Scénario 2 (Phase de réponse)

- Il n'y a pas actuellement d'équipe de renfort en place. L'UNFPA est le leader du sous-groupe sur la VBG et conjointement avec le Représentant adjoint, il vous est demandé de vous impliquer dans le processus MIRA (Évaluation rapide initiale multisectorielle). Que pouvez-vous faire pour garantir une évaluation de qualité ?
 - ✓ Afin d'attirer l'attention sur les questions de VBG, élaborer des questions clés portant sur la VBG à inclure dans l'évaluation (*p. 18, Norme 4 sur la Collecte des données, voir également POP de l'UNFPA pour les situations de crise humanitaire*)
 - ✓ Intégrer des questions afin d'identifier quel ou quels espace(s) est/sont considéré(s) comme « sûrs » par les femmes et les filles afin d'y établir des *Espaces sûrs* (*p. 33, Norme 6 SMSPS*)
 - ✓ Plaider en faveur d'une collecte et d'une analyse de données ventilées par genre et par âge relatives aux populations touchées (*Norme 4 sur la Collecte de données*)
 - ✓ Intégrer l'atténuation des risques de VBG dans les secteurs en amenant les chefs de file d'autres groupes à développer des questions sur la VBG ainsi que des plans d'actions propres au contexte (*p. 59, Norme 12 sur l'Intégration transversale*)

Scénario 3 (Phase de relèvement)

- Le Ministère du genre et du développement (MGD) a noté l'action de l'UNFPA à la suite du séisme pour la mise en place d'espaces conviviaux pour les femmes ainsi que la création de comités de protection communautaire par et pour les femmes et les filles en collaboration avec la police locale. Le MGD souhaiterait bénéficier de votre contribution pour institutionnaliser certaines de ces mesures et les dupliquer dans d'autres zones à risque.
- ✓ Soutenir l'intégration de policières et d'autres personnels féminins spécialement formés pour répondre à la VBG (*p. 42, Norme 8 sur l'Accès à la justice et l'Assistance juridique*)
- ✓ Intégrer la prévention et la réponse à la VBG dans les programmes de formation destinés aux acteurs de la sécurité et renforcer leurs capacités pour prévenir et intervenir face à la VBG (*p. 37, Norme 7 sur la Sécurité*)
- ✓ Aider les autorités nationales à assurer la durabilité des interventions de réponse (*p. 9 Norme 2 sur les Systèmes nationaux*)
- ✓ Promouvoir les occasions de soutenir l'implication des comités de protection communautaire dirigés par des femmes, en collaboration avec les acteurs gouvernementaux et de la sécurité (*p. 3, Norme 1 sur la Participation*)